

DÉCLARATION LIMINAIRE des représentants des personnels FSU

CHSCTD du 21 avril 2020

Le Président de la République a annoncé la prolongation du confinement et la réouverture progressive des crèches, des écoles et des établissements scolaires à partir du 11 mai 2020. Il a par ailleurs annoncé que les manifestations culturelles étaient suspendues jusqu'au mi-juillet, que les restaurants restaient fermés afin de respecter la distanciation sociale. Précédemment, les épreuves terminales des examens ont été supprimées pour ne pas rassembler les personnes et on rouvrirait les établissements le 11 mai ?

Des décisions contradictoires qui interrogent quant à leur motivation. La santé des personnels et des élèves ; l'École en général doivent-elles être soumises à une logique autre que sanitaire et de Service Public ? La question mérite d'être posée.

La priorité doit rester la santé de l'ensemble de la population : toutes les conditions sanitaires doivent donc être réunies avant tout retour en classe et dans les services.

Au regard de cette situation sans précédent, et avant toute perspective de retour progressif dans les établissements, il est indispensable d'obtenir l'avis et l'accord de ce CHSCT, compétent pour anticiper et évaluer les risques professionnels.

Or, comment garantir la protection sanitaire des personnels comme des usagers, en regroupant les élèves ; une population qui permet, plus qu'une autre, la transmission du virus, et moins qu'une autre l'application des gestes barrières ? La garantie de la protection sanitaire est la condition sine qua non du retour en classe : tests, mise à disposition de matériel de protection en quantité suffisante, conditions permettant le strict respect des gestes barrières et la distance physique de protection préconisés par le Ministère de la Santé. Cette réouverture des écoles, établissements et services ne doit pas faire exception à ces mesures et mettre en danger la société toute entière.

Il est de la responsabilité de l'employeur dont vous êtes le représentant de garantir que les conditions sanitaires seront réunies pour protéger la santé de nos collègues et par voie de conséquences celle de nos élèves et de leur famille. Nous condamnons une reprise qui ne serait ni sécurisée, ni suffisamment préparée, laissant trop de dispositions à la responsabilité locale.

Nous vous livrons, à la lecture des recommandations sanitaires en vigueur, les conditions concrètes indispensables à la reprise du travail des personnels sur site :

1- Hygiène des locaux :

- Hygiène de tous les locaux y compris l'infirmerie, nettoyage et désinfection complets avant reprise
- Nettoyage et désinfection 2 fois par jour des des objets pédagogiques partagés :
 - Nettoyage des claviers, souris, bouton d'écran et unités centrales,
 - Nettoyage de tout matériel pédagogique partagé (outils, machines, support pédagogique...),
 - Nettoyage du matériel sportif,
 - Nettoyage des ressources du CDI.

2- Organisation des espaces d'accueil :

Tous les espaces de passage, de circulation et de travail doivent intégrer les contraintes de distanciation sociale, sur les temps scolaires et périscolaires. Ces contraintes impliquent de fait la limitation du nombre d'élèves accueillis et empêchent la rotation des classes dans les espaces en l'absence de nettoyage/désinfection des locaux et mobiliers entre deux mouvements :

- à l'entrée et à la sortie des écoles, établissements et services,
- dans les lieux de scolarisation et de vie scolaire (tables individualisées et personnalisées en classe et dans les selfs, cantines, ...),
- dans les sanitaires.

3- Équipements de Protection individuelle des personnels :

- Masques pour tous les personnels et les usagers à raison de 3 à 4 masques par jour et par individu, décompte à adapter en fonction de l'ouverture des internats,
- Gel hydroalcoolique individuel et personnalisé,
- Gants.

La capacité de l'institution à fournir ces équipements doit contraindre l'adaptation de la capacité d'accueil des écoles, établissements et services.

4- La gestion des transports scolaires :

Comment seront appliqués les règles de distanciation et les gestes barrières ?

5- La gestion des lieux de restauration :

Comment seront appliqués les règles de distanciation et les gestes barrières ?

6- La gestion des déplacements en interne

Comment devront être gérés les flux de déplacement dans les écoles et les établissements (interclasse, récréation, repas du midi ...)

7- Tester l'ensemble des élèves et des personnels pour déterminer s'ils sont porteurs du COVID-19

8- Gestion des personnels à risque et à situation particulière : quelle protection ?

- Femmes enceintes,
 - Personnel souffrant de pathologies chroniques,
 - Personnels ayant des proches souffrant des pathologies chroniques au domicile
 - Personnels ayant des enfants qui ne seraient pas accueillis en établissements scolaires
- Comment vont ils être gérés ? En ASA ?

9- Quels contenus et quelles modalités d'enseignement ?

Les gestes barrières et la distanciation sociale sont des contraintes qui conditionnent de fait les contenus et modalités d'apprentissage. Il convient pour chaque niveau de classe et chaque discipline de fixer les contenus à enseigner ainsi que les conditions de mise en œuvre des situations d'apprentissage (TP, activités physiques...) et les contenus à proscrire compte tenu des contraintes sanitaires. En tout état de cause, quel que soit le nombre d'élèves accueillis, les personnels ne peuvent assurer à la fois la classe en présentiel et la classe en distanciel.

La présence d'AESH au sein de la classe, en proximité avec les élèves en situation de handicap, contrevient en outre aux règles de distanciation sociale.

10- L'accompagnement des personnels à la reprise du travail :

Si les conditions de la réouverture sont réunies, il faut accorder du temps aux équipes pour leur permettre de se retrouver professionnellement et psychologiquement et de définir au mieux les modalités d'accueil des élèves.

- Plusieurs jours de reprise pédagogique et administrative sans public sont nécessaires pour rassembler les équipes et définir les priorités,
- Besoin de cellules d'écoute dans les écoles, les établissements, les services. Comment ? par qui ?

A défaut de réponses adaptées aux problématiques mentionnées et d'un respect strict des mesures de protection, la FSU19, par mesure de précaution, inviterait les personnels à faire valoir leur droit de retrait.